SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS



Visa

# BUREAU SYNDICAL
# SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 juin 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATION N° 25-57

## Objet : Marché n° 25INF01 « Infogérance et maintenance du parc informatique du Sigidurs »

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (8)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, R. PY.

**Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)**

**Membres absents excusés : (3)**

Monsieur C. DIARRA, P. HADDAD, Y. MURRU.

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)**

Messieurs F. BOUCHE.

**Monsieur le Président expose :**

**Bases légales :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer l'ensemble des actes et avenants correspondants à ces marchés, après avis le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

**Contexte**

L'infogérance consiste à confier la gestion du système informatique du Sigidurs à un prestataire externe spécialisé. Cela permet de garantir la sécurité, la performance et la continuité des services numériques, tout en allégeant la charge interne. Elle inclut souvent la maintenance du parc informatique, c'est-à-dire l'entretien, la réparation et l'évolution des équipements et logiciels, la surveillance du réseau, l'anticipation d'attaques informatiques, ...
Levier stratégique, cette prestation permet de sécuriser les données, de maîtriser les coûts, de rester conforme aux obligations réglementaires, ainsi que d'accompagner la modernisation des services.

Visa

Les coûts envisagés pour ce marché sont sensiblement identiques aux montants dépensés au cours du précédent marché : 31 000 € par an sur ces 4 dernières années.

Le SIGIDURS travaillant depuis plusieurs années, avec un cabinet d'avocats sur sa conformité au RGPD (Règlement Général à la Protection des Données), une rubrique est entièrement dédiée quant au traitement, à la sauvegarde et au respect de la confidentialité des données du SIGIDURS. Les candidats, via leurs offres, doivent certifier de leurs maîtrises en termes de gestion et respect de la donnée.

**Durée :**

La durée de ce marché est de 1 an ferme et peut être reconduit de manière tacite 3 fois un an.

**Montant :**

Les prix du marché sont mixtes. Les prestations sont rémunérées à la fois :

- Par application d'un prix forfaire indiqué dans l'acte d'engagement dont le détail est précisé dans la DPGF ;
- Par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations à prix unitaires est encadré selon les seuils suivants :

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la collectivité et dans la limite des seuils susmentionnés.

| Seuil | Montant annuel du marché HT | Montant total HT sur la durée du marché (sous réserve de la reconduction des périodes) |
|---|---|---|
| Seuil minimum | Aucun | Aucun |
| Seuil maximum | 8 000,00 € | 32 000,00 € |

**Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants :**

**I. Les critères de jugement des offres sont les suivants :**

**1. Critère n° 1 : Montant et cohérence des prix proposés (Pondération de 40 %), décomposé comme suit :**

a) Partie forfaitaire :

| **Critères** |
|---|
| Assistance téléphonique hotline de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi, jours fériés exclus |
| Supervision du système d'information 24h/24 7j/7 |
| Maintien en condition opérationnel de l'infrastructure |
| Maintenance Curative sur site illimité |
| Maintenance Préventive 2 journées par mois |
| Gestion des projets 26 journées par an |
| Pilotage de l'infogérance |

Visa

b) Partie unitaire :

| Critères |
|---|
| Intervention chef de projet |
| Mise à disposition occasionnelle d'un ingénieur système et réseau |
| Mise à disposition occasionnelle d'un administrateur système et réseau |
| Mise à disposition occasionnel d'un Technicien applicatif |
| Mise à disposition occasionnelle d'un technicien de maintenance |
| Réalisation d'opérations techniques ponctuelles (messagerie, Active directory, etc.) |
| Etat des lieux et mise en place en début de marché |

2. **Critère n°2 : Qualité technique (Pondération de 60 %), décomposée comme suit :**

| | | |
|---|---|---|
| Valeur technique (100 points) | 1. Conditions de prise en charge des demandes (horaires, intervention à distance, délais d'intervention et d'exécution, gestion des incidents) | 20 |
| | 2. Organisation et moyens mis en œuvre pour la maintenance préventive et la supervision (états des lieux, visite régulière, supervision, mises à jour du système, antivirus, firmware, références professionnelles, organisation/méthodologie) | 30 |
| | 3. Organisation et moyens mis en œuvre pour la gestion des sauvegardes et des restaurations ponctuelles ainsi que lors de défaillances du système et mise à jour | 30 |
| | 4. Gestion de projets (accompagnement et mise en place) | 20 |
| | **TOTAL** | 100 |

**Analyse des candidatures et des offres :**

Dans le cadre de la consultation deux entreprises 2 entreprises se sont portées candidates et ont déposé une offre :
- ACTIVIUM INFORMATION DESIGN ;
- OCI.

Les 2 offres sont recevables.

**Attribution du marché :**

Après présentation du rapport d'analyse des offres et compte tenu des éléments exposés, il est proposé de retenir le candidat : la société OCI.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n°25INF01 « Infogérance et maintenance du parc informatique du SIGIDURS », tel que détaillé *supra.*

- **ATTRIBUE** le marché au candidat suivant : la société OCI.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché, et tous actes afférents.

Visa

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

**Le Président du Sigidurs,**

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

**Le Secrétaire de séance,**
**Malika CAUMONT**

Acte exécutoire le 27/06/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 27/06/25)